

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	
Délégation n° 8	Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025
Service Jeunesse	Domaine de compétence 8.2 - Aides sociales
<p>Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Date de convocation : 03/02/2025</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 13/02/2025</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Andréa ÉLYSÉ</p> </div> </div> <p>Objet : Organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de 11 à 17 ans</p>	
Rapporteur : Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Définition du tarif applicable selon les ressources des familles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Vu la commission n°1 Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer du 04/12/2024.

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales du Pas de Calais est un partenaire privilégié dans les actions d'éducation jeunesse, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales du pas de calais et la CNAF subventionnent les séjours de vacances d'autant plus lorsque la participation des familles est faible.

Considérant que les séjours de vacances amènent les jeunes à se détacher du quotidien et de leur quartier tout en prenant des initiatives et se révéler au sein du groupe

Considérant que l'adolescence est une période de construction de l'intime où se manifeste des besoins de liberté, de confiance et de responsabilité.

Considérant que le séjour se déroulera durant l'été 2025 pour une durée d'au moins 10 jours.

Considérant que le séjour accueillera 15 jeunes de 11 à 17 ans

Considérant que le coût du séjour s'élève à 995 € par enfant.

Considérant que les tarifs applicables seront :

200,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
210,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial supérieur à 617€
452,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
462,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial au-dessus de 617€
-10,00 €	De réduction pour chaque nouvel enfant inscrit de la même fratrie

Que sur la base du tarif le plus bas, la participation de la commune s'élèvera à 252 € par enfant, déduction faite des subventions et la participation des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'association « organisateur » pour l'hébergement et la restauration et toutes celles pour les prestations de services.

2) De valider les tarifs du séjour de vacances

3) D'inscrire les dépenses au BP 2025 sous l'article 6042

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 13 Février 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



